

SERVICES

## CHAMBRE PARTICULIERE

1 DOCUMENT - Publié le 23 juillet 2018

Le Centre Hospitalier de Martigues souhaite améliorer l'accueil des patients désireux de bénéficier d'une certaine intimité pendant leur séjour à l'hôpital.

Pour cela, des chambres particulières sont mises à leur disposition en fonction des disponibilités du service le jour de leur admission.



**Tryptique\_Chambre\_particuliere.pdf**  
(.PDF, 668Ko)

▾ TÉLÉCHARGER

### Comment bénéficier d'une chambre particulière :

#### Hospitalisation programmée :

Vous devez formuler votre demande auprès du bureau des admissions lors de l'enregistrement de votre dossier. Pour télécharger le formulaire de demande d'une chambre particulière : [cliquez-ici](#) ➔

La demande doit être retournée au bureau des admissions datée et signée au moins 3 jours avant la date de l'entrée à l'hôpital.

C'est uniquement au moment de votre arrivée dans le service de soins que le personnel soignant pourra répondre favorablement ou non à votre demande.

#### Hospitalisation consécutive à une arrivée en urgence ou entrée directe :

Vous devez formuler votre demande directement auprès du personnel soignant lors de votre arrivée dans le services de soins

#### Les conditions de fonctionnement :

A tout moment, votre chambre particulière peut être récupérée pour d'autres patients en vue des nécessités de service. A compter du jour où vous ne vous retrouvez plus en chambre particulière, ce forfait n'est plus à votre charge.

#### Les conditions financières :

Le forfait chambre particulière s'élève à :

- > 45€ par jour en médecine, chirurgie et obstétrique
- > 25€ par jour en hôpital de jour et en chirurgie ambulatoire

Le tarif appliqué étant celui de l'année en cours, il est susceptible d'être modifié.

Ce forfait est à votre charge où à celle de votre mutuelle complémentaire. En aucun cas, il n'est pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une mutuelle complémentaire, vous serez redevable de la totalité du forfait chambre particulière à votre sortie.

Si votre mutuelle/organisme complémentaire ne couvre que partiellement les frais, vous devez faire l'avance de la totalité du forfait chambre particulière et effectuer les démarches nécessaires pour vous faire rembourser à postériori.

Le bureau des admissions, le cadre de santé & l'équipe soignante se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pouvez vous poser.

 [RETOUR À LA LISTE](#)



**CENTRE HOSPITALIER MARTIGUES**  
3 BOULEVARD DES RAYETTES  
BP 50248  
13 698 MARTIGUES CEDEX

 04 42 43 22 22

 04 42 80 24 60

 [CONTACTEZ-NOUS](#)